



L'infraction d'abus de faiblesse

Actualité législative publié le **31/01/2025**, vu **66 fois**, Auteur : [Yanis MOUHOU](#)

L'infraction d'abus de faiblesse est un délit particulièrement grave, car il touche directement à la dignité et à l'autonomie des individus vulnérables.

Introduction

L'abus de faiblesse est une infraction prévue et réprimée par le Code pénal français, visant à protéger les personnes vulnérables contre les comportements abusifs et manipulateurs de la part de tiers. Cette infraction se distingue par sa dimension sociale et éthique, visant à garantir la dignité et l'autonomie des individus dans des situations où ils sont particulièrement exposés à des risques de manipulation.

L'abus de faiblesse trouve son fondement dans le respect de l'intégrité physique et morale des individus, en particulier ceux qui se trouvent dans une situation de fragilité psychologique, physique ou financière. Ce délit peut se manifester de diverses manières : par la contrainte, la manipulation psychologique, ou la pression exercée sur la victime pour la contraindre à des actes de nature abusive. Dans cet article, nous analyserons l'infraction d'abus de faiblesse sous ses différents aspects juridiques, sa définition, ses éléments constitutifs, ainsi que les sanctions prévues par la loi.

1. La définition de l'abus de faiblesse

a) La notion de faiblesse

Le concept de "faiblesse" renvoie à un état particulier de la personne, marqué par une vulnérabilité physique, psychologique ou économique. Selon l'article 223-15-2 du Code pénal, la faiblesse peut résulter d'une maladie, d'une infirmité, de l'âge, de l'état de grossesse, ou encore de la situation économique de la personne, notamment lorsqu'elle est en situation de précarité.

Ainsi, une personne peut se trouver en situation de faiblesse en raison de son âge avancé, d'une pathologie mentale ou physique, d'une dépendance, ou d'une situation de précarité extrême. Les personnes âgées, les malades graves, les personnes souffrant de troubles psychiques ou cognitifs, et les personnes en situation de grande précarité économique sont les principales victimes de ce type d'infraction.

b) L'exploitation de cette faiblesse

L'abus de faiblesse se caractérise par le fait qu'une personne exploite cette situation de vulnérabilité pour obtenir un avantage, qu'il soit financier, matériel, ou moral, au détriment de la victime. Cet avantage peut résulter d'un acte de transfert de propriété, d'une promesse, ou d'une

donation réalisée sous l'influence de pressions injustes ou manipulatrices.

L'infraction repose ainsi sur l'idée qu'une personne utilisant la faiblesse d'un autre pour le contraindre à agir contre ses intérêts ou à réaliser des actes non consentis constitue un abus, voire une escroquerie psychologique.

2. Les éléments constitutifs de l'abus de faiblesse

a) L'état de faiblesse de la victime

L'état de faiblesse est l'un des éléments constitutifs de l'infraction. Il doit être prouvé que la victime se trouvait dans une situation particulière la rendant susceptible d'être influencée ou manipulée. Il peut s'agir, par exemple, de :

- **L'âge** : Les personnes âgées, notamment celles présentant des signes de sénilité ou de perte de lucidité, sont fréquemment victimes d'abus de faiblesse.
- **L'état de santé** : Les personnes malades ou convalescentes, ou encore celles souffrant de troubles psychiques, sont des cibles privilégiées pour ceux qui cherchent à exploiter leur situation de dépendance.
- **La situation économique précaire** : Les personnes en grande difficulté financière, ayant un besoin urgent de ressources ou d'assistance, peuvent être particulièrement vulnérables à des offres de soutien conditionnées à des engagements abusifs.

b) L'élément moral : l'intention d'abuser

L'abus de faiblesse suppose que l'auteur de l'infraction ait agi avec l'intention de profiter de la situation de vulnérabilité de la victime. L'intention criminelle, ou *mens rea*, est un élément essentiel de l'infraction : l'auteur doit avoir conscience de l'état de faiblesse de la victime et avoir agi dans le but de tirer profit de cette situation de manière abusive.

L'abus de faiblesse peut prendre la forme d'une pression psychologique, d'une manipulation, voire de menaces voilées, pour contraindre la victime à céder à des demandes ou à des actes contraires à ses intérêts.

c) La réalisation d'un acte au préjudice de la victime

L'abus de faiblesse se caractérise également par le fait que l'acte réalisé, qu'il soit un transfert de propriété, une donation, ou la signature d'un contrat, doit être réalisé de manière préjudiciable pour la victime. La victime peut, par exemple, se retrouver privée de biens, d'argent ou de tout autre avantage en raison de la pression ou de l'influence exercée par l'auteur de l'abus.

Ainsi, l'acte réalisé sous pression (par exemple une donation d'un bien précieux ou la signature d'un contrat désavantageux) doit être prouvé comme étant abusif, dans la mesure où la victime n'aurait pas agi dans ces conditions si elle n'avait pas été dans une situation de faiblesse.

3. Les sanctions encourues en cas d'abus de faiblesse

a) Les peines pénales

L'abus de faiblesse est une infraction réprimée par l'article 223-15-2 du Code pénal. Selon la gravité des faits, la personne reconnue coupable d'abus de faiblesse encourt une peine de prison

allant jusqu'à **3 ans d'emprisonnement**, ainsi qu'une amende pouvant atteindre **375 000 euros** pour les personnes morales. Cette peine peut être aggravée si l'auteur de l'infraction a agi en tant que professionnel, ou s'il y a eu utilisation de pressions ou de manipulations particulièrement graves.

b) Les peines complémentaires

En plus de la peine principale, la juridiction peut prononcer des peines complémentaires telles que l'interdiction d'exercer certaines professions (par exemple, pour un soignant ou un conseiller financier) ou des peines de réparation, telles que la restitution des biens ou une indemnisation à la victime.

c) Les dommages et intérêts

La victime d'un abus de faiblesse peut également demander réparation du préjudice subi en tant que partie civile. Si l'infraction a causé un dommage matériel ou moral, la victime pourra solliciter des dommages-intérêts devant le tribunal civil. Cela peut concerner, par exemple, la restitution d'un bien transféré abusivement ou le remboursement de sommes d'argent détournées.

4. La protection juridique des victimes d'abus de faiblesse

a) La difficulté de la preuve

L'abus de faiblesse étant souvent un délit psychologique et moral, la victime se trouve dans une situation difficile pour apporter des preuves formelles des pressions ou des manipulations subies. De ce fait, le rôle des enquêteurs et du juge est primordial pour établir la réalité de la situation de faiblesse et les actes de manipulation ou de pression exercés par l'auteur de l'infraction.

b) Le rôle de la société et des institutions

Les autorités publiques, telles que les services sociaux ou les associations de protection des personnes vulnérables, jouent également un rôle clé dans la prévention et la détection des abus de faiblesse. Ces structures sont souvent en première ligne pour signaler et intervenir dans les cas de manipulation, en particulier dans le cadre des abus envers les personnes âgées ou les malades.